

TECHLAM

UNLIMITED & AMAZING

GARANTIE DU PRODUIT TECHLAM®

« LEVANTINA TECHLAM, S.L.U. », titulaire du matricule fiscal B-02948842, dont le siège social se trouve Autovía Madrid-Alicante, km. 382, 03660 Novelda (Alicante-Espagne), (ci-après « LEVANTINA »), garantit que ses produits TECHLAM® ont réussi des contrôles de qualité stricts, et qu'elle se rend responsable pendant une période de 25 ans à compter de la date d'installation de tout défaut de fabrication des produits, conformément à leur nature et à leur destination et aux normes qui les réglementent, à la condition cependant que l'entretien des produits ait été effectué conformément aux recommandations du fabricant.

Pour plus d'informations concernant l'entretien des produits TECHLAM®, veuillez contacter notre Service Technique.

Pour pouvoir faire jouer cette Garantie, il est indispensable de se munir de la facture d'achat et d'indiquer le numéro de lot du produit.

Si les conditions pour faire jouer la Garantie sont remplies, LEVANTINA réparera ou remplacera les matériaux ou matériels défectueux. Si le Produit est à remplacer, LEVANTINA sélectionnera parmi les produits disponibles au moment du remplacement celui s'y rapprochant le plus en termes d'apparence et de qualité.

Étendue de la Garantie

Cette Garantie ne couvre pas les défauts causés par :

- Leur manipulation ou installation incorrecte. LEVANTINA n'est pas responsable des dommages causés aux matériaux ou matériels utilisés dans le processus d'installation ou résultant du processus d'installation.
- L'exposition du produit à l'action d'acides ou de substances corrosives, l'utilisation ou les conditions anormales ou l'excès quels qu'ils soient. Les dommages quels qu'ils soient causés par une mauvaise utilisation ou une utilisation abusive, entre autres et par exemple : les dommages résultant du transport du produit, les dommages causés par des manipulations ou un entretien inappropriés, les cassures et autres dégâts dus à des accidents ainsi que la détérioration causée par une utilisation autre que celle recommandée.
- L'exécution des joints.

LEVANTINA ne peut pas être tenue responsable des dommages matériels ou corporels causés par les actes involontaires, les conditions de travail, la conception architecturale ou technique, les mouvements structurels, les actes de vandalisme ou d'accident, non plus que du coût de main-d'œuvre requise pour le démontage et le montage des matériaux ou matériels, la réalisation de réparations ou les modifications supplémentaires ou complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à la réparation du produit.

Cette Garantie ne couvre pas et, par conséquent, LEVANTINA décline toute responsabilité s'y rapportant, les dommages directs, indirects, punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, quels qu'ils soient, y compris, entre autres et par exemple, la perte de gain causée par l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser ou d'afficher le produit.

La Garantie ne pourra pas être invoquée si l'une quelconque des conditions énoncées dans le présent document ne se trouve pas remplie ou si l'information fournie par le client final est fautive, incomplète ou illisible.

LEVANTINA n'accorde aucune autre garantie, quelle qu'elle soit, hormis celle stipulée dans le présent document et celles prévues par la réglementation applicable, applicables le cas échéant en cas de non-conformité des produits au contrat, celles-ci étant indépendantes et compatibles avec la présente Garantie.